



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-71

**Acquisition d'une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée
AR n °11.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain (environ 30 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée AR n °11 (environ 175 m²).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain (environ 30 m²) issue de la division de la parcelle cadastrée AR n °11 (environ 175 m²),
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la vente et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, Notaires associés, à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260917-DE2026-71-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :